

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18 mars 2024 à 19H00

Correspondant : Delphine Bouckaert – Référence : Ref. 20240318/19

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS (entrée en séance à 19h19),
Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS,
Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Agnès MUAMBA
KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT, Conseillers
Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Ludivine PAPLEUX, Echevine ;
Nino MANZINI, Martine DAVID, Laurent LAUVAUX, Martine GAEREMYNCK, Pierre-
Yves HUBAUT, Conseillers communaux.

Objet n°19 - Question orale de Monsieur le Conseiller Christophe DECAMPS relative à l'accès au cimetière

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Christophe Decamps relative à l'accès au cimetière.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Monsieur le Directeur général,

J'ai pu lire dans la presse de ce 8 mars que 2 de nos citoyens, quasi octogénaires, se sont vu refuser leur autorisation d'accès en véhicule dans notre cimetière. Et pourtant ceux-ci obtenaient cette fameuse autorisation depuis 4 ans.

Ces personnes ne sont certes pas PMR mais éprouvent des difficultés de déplacement, qui sont d'autant plus difficiles avec des pots de fleurs en main.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Ces citoyens vous ont-ils contacté avant d'alerter la presse ? Est-ce qu'un dialogue a pu avoir eu lieu ?
- Je n'ai pas souvenir que le règlement du cimetière, voté en 2019 si je ne m'abuse, ait changé : comment cela se fait-il que les règles aient changé pour ces citoyens ?
- On est tous conscients qu'à partir d'un certain âge, il est difficile de rejoindre le bout des allées de ce havre de paix, devrait-on changer notre règlement, ajouter de la souplesse ? Quelles sont vos propositions ?

Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Monsieur le Conseiller communal,

Cher Yves,

Je vous remercie pour votre question qui aura le mérite d'éclaircir des malentendus.

Le règlement des cimetières est effectivement inchangé depuis 2021.

L'accès citoyen avec un véhicule y est fortement réglementé.

Le règlement – consultable sur le site internet de la Ville précise en son article 42 §3

*"Toute personne à mobilité réduite disposant d'une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le SPF Sécurité Sociale **et** disposant d'une autorisation délivrée pour une période déterminée par le Service Seniors de l'Administration communale de Braine-le-Comte sera autorisée à pénétrer dans les cimetières avec son véhicule et d'y circuler au pas d'homme dans les allées carrossables pendant les heures d'ouverture.*

*Il en est de même pour Toute personne éprouvant des difficultés certaines à se déplacer attestées par un certificat médical **et** disposant également d'une autorisation délivrée."*

L'Administration a donc suivi le règlement voté au sein de notre Assemblée.

Sur base des retours des services administratifs, de manière courtoise mais au respect du règlement voté au sein de notre Assemblée, l'agent traitant actuellement ces demandes a sollicité le certificat médical et/ou la carte PMR.

La hiérarchie n'a pas été avertie par quiconque en interne ou en externe de ce mécontentement particulier. J'ai d'ailleurs été personnellement étonné d'être interpellé par la presse à ce sujet alors qu'un simple appel téléphonique au cimetière ou auprès de votre serviteur aurait pu solutionner le « problème » en attendant que l'administration soit en possession des documents.

Au niveau de l'accord du Bourgmestre, eu égard aux demandes en général, JAMAIS il n'a apposé sa signature si les conditions citées ci-avant sont honorées.

Je me permets de vous préciser l'extrême vigilance conseillée par l'Administration si nous devons assouplir le règlement pour faciliter l'accès avec des véhicules.

Il n'est en effet pas de la compétence de nos agents de juger d'un quelconque handicap sans souffrir d'un risque de non-équité.

Il y a un autre paramètre à ne pas négliger et pour lequel nous sommes extrêmement inquiets, **même si cela reste sous l'exception**, ce sont les dégâts sur les sépultures occasionnés par des véhicules.

Je vous rappelle enfin le nombre de cimetières en corrélation avec le nombre de nos fossoyeurs en préoccupation de leur mission principale.

Monsieur le Conseiller Christophe Decamps réplique

Très bien en espérant qu'ils puissent se mettre en ordre.